

Conditions générales de vente de MYGATE AG

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité du contrat conclu entre le client et MYGATE AG (ci-après MYGATE) relatif à plusieurs offres de services et de produits.
- 1.2 A des fins de lisibilité, le masculin sera employé dans les présentes, quel que soit le sexe du client.
- 1.3 Les conditions générales de vente ne sont valables que sous forme d'une convention passée par écrit ou une disposition légale contractuelle.
- 1.4 Les conditions générales de vente des clients ne sont pas valables même si MYGATE ne s'y oppose pas expressément.

2. Prestations de MYGATE

- 2.1 MYGATE fournit des services de toute sorte dans le domaine de la télécommunication multimédia et les tient à disposition de tout client en vertu d'un accord distinct. A cette fin, MYGATE met également différents produits existants sur le marché dans le cadre de ses services (matériels, logiciels, etc.). La société se réserve le droit d'adapter la gamme de ses services et de ses produits du fait de justes motifs.
- 2.2 Les prestations dues de la part de MYGATE sont plus précisément décrites au sein du descriptif des prestations de chaque convention.
- 2.3 Afin de fournir ses prestations, MYGATE est en droit de faire appel à des assistants, des tiers (et en particulier des sous-traitants) ou des collaborateurs de ces tiers.

3. Conclusion du contrat

- 3.1 Un accord sur la fourniture de services ou la livraison de produits sera conclu via la signature réciproque d'une commande valable avec acceptation des présentes conditions générales.
- 3.2 MYGATE décidera si l'ensemble des conditions sont remplies et peut refuser l'inscription d'un client du fait de conditions manquantes. L'inscription du client sera également sans objet lorsque le propriétaire concerné du domicile refuse l'installation et l'utilisation des équipements nécessaires aux prestations.
- 3.3 MYGATE peut également fournir des services ou livrer des produits sans signature dans le cadre de l'application des dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, l'accord provient en premier lieu de la délivrance d'une confirmation de commande par MYGATE et du caractère non contraignant des commandes du client pour MYGATE. Si une commande du client s'effectue via le mode de commande sur la page d'accueil de MYGATE ou sous toute autre forme électronique, alors celle-ci vaudra comme demande contraignante de la part du client.

4. Prix et conditions de paiement

- 4.1 Les prix des services et produits de MYGATE sont issus des dispositions de chaque accord avec le client ou de toute liste de prix actuelle.
- 4.2 Sauf convention contraire, tous les prix conclus s'entendent hors TVA et autre impôt ou taxe, le cas échéant taxe anticipée de recyclage SWICO pour les appareils électriques et électroniques, en francs suisses (CHF). A défaut d'une convention contraire, les prix n'incluent pas la livraison, l'emballage et l'installation.
- 4.3 Le client s'engage à payer les factures de MYGATE dans un délai de (10) jours à compter de

l'établissement de la facture. Les éventuelles objections à l'encontre d'une facture doivent s'effectuer par écrit et être justifiées au sein dudit délai. Dans le cas contraire, la facture est réputée approuvée. Sous réserve d'un accord écrit, les clients n'ont pas le droit de compenser les éventuelles créances que MYGATE détient contre eux par des créances qu'ils détiennent contre cette dernière.

- 4.4 En cas de défaut de paiement, le client aura à acquitter un intérêt moratoire de marché d'un minimum de 5 % sans avoir été averti de la date d'échéance. L'intérêt moratoire de marché sera, compte tenu de la restriction susmentionnée, celui qui prévaut à la Banque Cantonale Bernoise pour un crédit non garanti sur un compte courant au moment du défaut. Le client est également contraint de compenser les divers coûts de MYGATE qui résulteront de son propre défaut de paiement.
- 4.5 Une fois le délai de paiement des dix (10) jours échu, MYGATE se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis la prestation ou la livraison des marchandises et après une mise en demeure sans effet, de résilier sans délai le contrat et de faire valoir des dommages et intérêts. Dans la mesure où le règlement intervient suite à l'interruption de la prestation ou de la livraison, une redevance vis-à-vis de l'interruption peut être exigée en accord avec la liste des prix désormais actuelle. Des droits, redevances et frais à payer exhaustifs sont également dus pour la période au cours de laquelle la prestation ou la livraison ont été interrompues.
- 4.6 Si MYGATE dispose de doutes vis-à-vis du respect contractuel des conditions de paiement et en particulier vis-à-vis de la solvabilité générale du client, elle est en droit d'exiger le paiement immédiat ou toute autre garantie de la part du client.

5. Livraison / Réception

- 5.1 La livraison s'effectue aux frais du client à l'adresse de livraison mentionnée dans l'accord ou, à défaut, au siège du client en Suisse.
- 5.2 Des promesses concernant les délais ou dates de livraison n'ont un caractère impératif que si elles ont fait l'objet d'une confirmation écrite et express de la part de MYGATE. Les retards de livraison seront communiqués par écrit au client. Des prétentions à des dommages et intérêts liés à un retard de livraison ne sont en aucun cas prises en compte. Le client s'engage à réceptionner une livraison en retard. Si le délai de livraison ne peut pas être respecté du fait du client, MYGATE se réserve le droit de facturer un surcoût.
- 5.3 L'utilisation et les risques sont transférés au client dès que la contrepartie au contrat à livrer a quitté les locaux de MYGATE.
- 5.4 Sauf stipulation contraire, l'installation des équipements de raccordement incombe au client. MYGATE livre également un mode d'emploi pour l'installation. MYGATE ne saurait être tenue responsable en cas d'installation inadéquate.
- 5.5 MYGATE est prête à effectuer l'installation contre rémunération ou recommande au client un partenaire habilité. Dans la mesure où MYGATE prend l'installation en charge, elle effectue les travaux pendant ses heures ouvrables sous réserve que le lieu de la mise en service corresponde aux exigences de l'installation. L'installation ne comprend aucune espèce d'accommodation spécifique au client ni

instruction ni conseil d'utilisation, en sus de ce qui a été expressément prévu dans le cadre du contrat. La mise en service est réalisée dès que les tests prévus par MYGATE se sont correctement déroulés. Le client signera un protocole de transfert en ce sens. Les produits sont également réputés comme installés et prêts à l'emploi dans la mesure où le protocole n'est pas signé dans un délai de 14 jours pour des raisons non défendables par MYGATE et que le client met les produits en bon état de marche.

- 5.6 Le client s'engage toute affaire cessante à contrôler la livraison des services ou produits de MYGATE et à signaler par écrit avec diligence les défauts éventuels relatifs à MYGATE, et au plus tard dans un délai des 10 jours qui suivront la réception. Si aucune communication de la sorte n'intervient, la prestation ou la livraison sera considérée comme complète et finale et donc sans défauts. Ceci vaut pour des défauts notoires importants. Pour les défauts cachés, le délai s'applique conformément au paragraphe 8.3. Pour des défauts réclamés importants dans le délai convenu qui rendent impossible la mise en service de services ou de produits, le client accorde à MYGATE une prolongation convenable du délai afin de réparer le manque. Si après deux fixations de délais, un troisième contrôle d'acceptation échoue, le client est en droit de continuer à exiger une amélioration ou de retrancher du prix du contrat une moins-value conclue avec MYGATE. La résolution de la vente et le remplacement sont exclus. Les défauts non importants au sein de ce paragraphe sont exclusivement du ressort des dispositions de la garantie.

6. Devoirs du client

6.1 Devoirs généraux

- 6.1.1 Le client supporte tous les coûts liés à l'achat et à l'installation des matériels et des logiciels (par exemple ordinateur, câble, carte Ethernet, pare-feu, système d'exploitation, navigateur, etc.) qui sont indispensables à sa connexion pour l'utilisation des prestations de MYGATE.
- 6.1.2 Le client est responsable vis-à-vis de MYGATE d'utiliser ses services et ses produits de façon minutieuse et conforme. Le client doit particulièrement se soucier de cet aspect et également prendre les mesures nécessaires par rapport à d'autres utilisateurs sur les points suivants :
- les services et les produits de MYGATE sont utilisés conformément au contrat et à la loi et, en particulier, non à l'encontre du code pénal, la législation sur la protection des données, sur le droit d'auteur, sur les télécommunications ou d'autres lois ou décrets applicables du droit suisse ou étranger ;
 - aucune utilisation abusive, inadéquate et/ou inappropriée des prestations n'est entreprise, en particulier, de façon à enfreindre le bon fonctionnement ou la sécurité du réseau ;
 - communiquer à MYGATE les informations requises concernant des aménagements techniques existants pour la participation à des services de MYGATE ou communiquer l'utilisation de ses produits ou, le cas échéant, l'installation d'aménagements techniques via MYGATE qui lui seront possibles ;
 - Les défauts ou dommages apparents seront immédiatement signalés par écrit à MYGATE

(communication de panne) et dans la mesure du raisonnable toutes les mesures qui rendent possible une constatation des défauts ou des dommages et de leurs causes ou qui facilitent et accélèrent l'élimination de la panne seront prises.

- 6.1.3 Le client s'engage à indiquer par écrit à MYGATE dans un délai d'un mois chacune des circonstances suivantes :
- toute modification personnelle du client induite par une succession ;
 - l'arrivée ou le départ de personnes au sein d'une communauté de droit ;
 - toute modification du nom ou de l'adresse du client ou de sa désignation dans la correspondance commerciale de MYGATE ;
 - toute autre donnée matérielle ou juridique qui a ou peut avoir une influence importante vis-à-vis de son contrat avec MYGATE.
- 6.1.4 L'assurance des appareils de raccordement est du domaine du client qui est responsable de sa perte ou de sa détérioration (vol, dégâts des eaux, incendie, coup de foudre etc.). Si un appareil de raccordement est dérobé, le client est tenu de communiquer le vol toutes affaires cessantes à MYGATE ainsi que de produire un rapport de police correspondant. Les coûts issus de la mise en œuvre des prestations et, le cas échéant, du raccordement correspondant qui seront occasionnés jusqu'à l'interruption seront de la responsabilité du client.
- 6.1.5 Les parties s'informent mutuellement des développements, événements et connaissances, qui peuvent être d'importance pour l'autre partie dans le cadre du respect des contrats individuels ou pour l'ensemble de leur relation contractuelle dans la mesure où aucun devoir de confidentialité légal ou contractuel ne s'y oppose.

6.2 Internet

- 6.2.1 Le client est conscient du fait que des prestataires tiers régulent eux-mêmes l'accès à leurs offres Internet. Le client s'engage également vis-à-vis de MYGATE à n'utiliser les offres d'autres fournisseurs que de façon conforme aux dispositions.
- 6.2.2 Le client prend note du fait qu'au delà des prestations des contenus inappropriés aux enfants et aux adolescents peuvent être retransmis, contenus qui ne sont pas adaptés ni à des enfants ni à des adolescents. Le client est obligé d'empêcher que dans le foyer, ou le cas échéant dans l'entreprise, lesdits contenus ou informations ne soient pas utilisés par des enfants ou des adolescents.
- 6.2.3 La tentative ou la réussite des accès non autorisés aux ordinateurs ou informations stockées d'autrui équivaut à un abus et peut être poursuivie en justice.
- 6.2.4 Le client prend note du fait que ses autres appareils ainsi que les données se trouvant sur ces ordinateurs peuvent être atteints, compulsés, manipulés et modifiés via son accès Internet. La protection d'ordinateurs, réseaux, autres équipements et données connectés du client ainsi que le respect des dispositions en vigueur relatives à la protection des données est du ressort du client. Le client doit protéger son accès aux prestations Internet de MYGATE contre une utilisation abusive par des tiers.
- 6.2.5 S'il est de manière inattendu impossible au client d'empêcher l'accès à des ordinateurs étrangers du fait

d'une faille de la sécurité de ses données ou s'il lui est impossible d'accéder à certaines données, il doit le consigner et le communiquer sans délai à MYGATE.

- 6.2.6 L'Internet propose un ensemble pratiquement illimité de possibilités d'utilisation. Certaines d'entre elles grèvent très sérieusement le réseau local mais également les réseaux nationaux et internationaux (par exemple des téléchargements, les radios et vidéos en streaming, échange de données musicales). Ces réseaux doivent continuellement être adaptés aux exigences croissantes et engendrent de ce fait des coûts importants. Afin qu'un transfert de données puisse être proposé à long terme aux abonnés, les clients de MYGATE s'engage à un usage acceptable (« fair use »), c'est-à-dire à éviter une utilisation abusive ou inutile d'Internet. En cas d'infraction de cette règle d'usage acceptable, MYGATE se réserve le droit de prendre des mesures appropriées à l'encontre des clients.

6.3 Radio et télévision numériques

- 6.3.1 Le client déclare être d'accord que la gamme des programmes radio et TV puisse être adaptée pour différents motifs (intérêt manquant des clients, arrêt de la société prestataire du contenu, modifications du fait de droits d'auteur, modifications techniques etc.). MYGATE s'efforce à remplacer les programmes annulés par des offres similaires.
- 6.3.2 Le client doit obtenir une autorisation écrite de MYGATE pour une utilisation dans des lieux publics ainsi que pour une utilisation commerciale ou la facturation de l'offre fournie en radio et en télévision.
- 6.3.3 Il est possible que du fait de droits de retransmission manquants de la part du prestataire du programme sur le territoire de transmission de MYGATE que certaines émissions de prestataires de programmes ne puissent pas être retransmises.

6.4 Téléphonie

- 6.4.1 La possibilité pour le client existe que toutes les connexions sortantes vers des services à valeur ajoutée payants (numéros 090x), en particulier vers des services à valeur ajoutée munis de contenus érotiques ou pornographiques soient bloquées sans contrepartie. Un tel blocage ainsi qu'une désactivation peut être demandée à tout moment par MYGATE.
- 6.4.2 Des coupures de l'alimentation électrique conduisent à une impossibilité de l'utilisation des prestations en téléphonie. Les utilisations critiques pour la sécurité sont par conséquent déconseillées. MYGATE exclut toute garantie et décline toute responsabilité résultant de coupures ou défaillances.
- 6.4.3 MYGATE doit communiquer l'identification du lieu (appelée adresse du domicile) par mesure de sûreté des services d'appels d'urgence. Le client est conscient du fait que si une utilisation itinérante du raccordement est faite, c.-à-d. que le téléphone fonctionne dans un lieu différent que celui fourni au sein de mise en service, qu'en cas d'urgence il ne pourra être reconnu d'où l'appel d'urgence a été effectué.

7. Utilisation des produits de MYGATE par des tiers

- 7.1 Une utilisation des produits ou des services de MYGATE par des tiers, qu'elle soit directe ou indirecte, sur une base rémunérée ou non n'est pas permise. Il faudra donc que MYGATE ait au préalable conclu un

accord écrit avec le client à cet effet. Il est en particulier non autorisé au client de communiquer, de rendre accessible ou de rendre une utilisation possible par d'autres moyens des mots de passe en vue de l'utilisation de prestations par des tiers.

- 7.2 Si une utilisation par des tiers n'est pas autorisée par MYGATE, il n'en résulte pour le client aucune prétention de réduction, de restitution, ou de dommages et intérêts.
- 7.3 Dans la mesure où MYGATE a conclu un accord écrit avec le client relatif à une utilisation par des tiers, le client est obligé d'informer les tiers des présentes conditions générales et de déléguer celles-ci au tiers. Le client doit se porter garant d'une infraction dans le cadre de l'utilisation de produits et de services du tiers.
- 7.4 Le client doit subvenir à toutes les charges, qui voient le jour dans le cadre de l'utilisation de produits ou de services de MYGATE par l'intermédiaire de tiers autorisés et non autorisés. Le client est responsable vis-à-vis de MYGATE pour toutes les infractions aux dispositions des présentes conditions générales et du contrat client sous-jacent résultant de l'utilisation des produits et services par des tiers qualifiés et non qualifiés.
- 7.5 Dans tous les cas, le client doit libérer MYGATE de tous les coûts et prétentions de tiers, quelle qu'en soit la nature.
- 7.6 Si le client devait avoir connaissance d'une utilisation illégale ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public des produits ou services de MYGATE ou si des faits laissaient craindre une utilisation illégale ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, il doit en informer par écrit MYGATE sans délai et doit entreprendre toutes les démarches pouvant être exigées, afin de mettre un terme à une telle utilisation.

8. Propriété / Propriété intellectuelle

- 8.1 Les objets qui seront livrés au client pour leur transfert de propriété, restent la propriété de MYGATE jusqu'au paiement intégral des prix correspondants. L'assurance est du ressort du client. MYGATE dispose du droit d'inscrire une réserve de propriété au sein du registre des réserves de propriété et/ou d'en informer le bailleur des locaux commerciaux. Le client s'engage à fournir sous forme authentique les explications éventuelles nécessaires à la première demande de MYGATE.
- 8.2 Les matériels et les logiciels mis à la disposition du client par voie de location sont transférés pour leur utilisation à ce dernier mais demeurent la propriété exclusive de MYGATE.

9. Garantie

- 9.1 MYGATE fournit ses prestations de manière soignée et compétente. Lors de prestations de service, MYGATE garantit que les résultats de ses travaux livrés au client au moment du transfert correspondent aux critères spécifiés à remplir au sein de l'accord.

- 9.2 Pour les services et les produits de parties tierces valent exclusivement les dispositions des garanties de ces parties tierces vis-à-vis des services et produits concernés. MYGATE cède au client en remplacement des prétentions de garantie légales de multiples prétentions de garantie vis-à-vis de la partie tierce concernée. Toute garantie de la part de MYGATE pour des services ou des produits de parties tierces est expressément exclue.
- 9.3 Le délai de garantie dépend des éléments dans l'accord correspondant ou de la spécification produit y afférant. Si aucun délai de garantie ne figure explicitement, il est de trois (3) mois.
- 9.4 Fondamentalement, MYGATE garantit la disponibilité des prestations selon le principe de l'effort maximum (« best effort »). Par conséquent, MYGATE n'est pas tenu à se porter garant d'un service totalement sans défauts, sans pannes ou ininterrompu ou plutôt dans le cadre des dispositions de niveaux de service prévus dans les accords.
- 9.5 Ces garanties contractuelles ne sont pas valables dans le cas d'événements ou de circonstances, dont les causes sont du domaine du pouvoir du client, dont il est responsable ou qui sont en partie ou en intégralité issus de sa faute (par exemple manipulations de logiciels ou de logiciels du client, installation d'accommodations convenues de logiciels, défaillances qui proviennent du réseau du client) ainsi que dans le cas de force majeure. Toute garantie supplémentaire est exclue.
- 9.6 MYGATE n'est pas responsable de matériels qui sont ajoutés par le client.
- 9.7 Les prestations de garantie seront fondamentalement effectuées au domicile de MYGATE par le personnel compétent au cours des horaires d'ouvertures conformes à l'usage local. Dans la mesure où rien de contraire n'a été conclu, les coûts de transport et les coûts éventuels de déplacement ainsi que les risques liés au transport sont de la responsabilité du client.
- 9.8 Par ailleurs, lors de problèmes techniques liés aux services ou produits proposés, MYGATE peut mettre à la disposition du client l'assistance technique nécessaire, contre un dédommagement séparé en vertu de la liste des prix actuelle. Les frais éventuels liés à l'assistance fournie par des tiers sont de la responsabilité du client.
- 9.9 MYGATE exclut en revanche toute garantie juridique pour des prétentions qui obtiendront juridiquement gain de cause sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou vis-à-vis de prétentions qui se fondent sur l'utilisation de logiciels ou de prestations sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.
- 9.10 Ces règles liées à la garantie de MYGATE sont limitatives. Toute garantie supplémentaire est expressément exclue.

10. Responsabilité

- 10.1 MYGATE ne peut pas être tenue pour responsable dans le cadre du caractère sans objet d'une notification.
- 10.2. La responsabilité de MYGATE se limite dans tous les cas aux dommages encourus par le client qui sont intentionnels ou résultent d'une négligence grave de la part de MYGATE.
- 10.3 Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité supplémentaire de MYGATE pour tous les dommages directs ou indirects (non fonctionnement de production

et de prestation, détérioration et perte de données, perte de revenus, manque à gagner, etc.) est exclue.

- 10.4 Pour les dommages qui résultent de l'utilisation de services ou de produits de MYGATE, toute responsabilité est écartée dans la mesure où la loi le permet.
- 10.5 Dans la mesure où MYGATE s'est expressément engagée vis-à-vis du client d'agir en tant qu'entrepreneur général, elle est responsable de ses sous-traitants comme vis-à-vis d'elle-même. MYGATE n'est par ailleurs que responsable que pour le choix, l'instruction et la surveillance des tiers auxquels elle fait appel. Lorsque le client demande à MYGATE l'adjonction d'un sous-traitant particulier, le client court seul le risque d'un non-accomplissement ou d'une mauvaise exécution.
- 10.6 S'il est vrai que MYGATE garantit l'accès technique à des offres de prestataires tiers, elle n'endosse cependant aucune responsabilité quant au contenu, à l'exactitude ni à la disponibilité de ces offres.
- 10.7 Une responsabilité relative au comportement de clients, d'autres prestataires, d'autres clients et d'autres utilisateurs est également exclue de sa responsabilité.
- 10.8 Le client peut être tenu pour responsable de tous les dommages et en particulier également pour des dommages consécutifs causés à MYGATE ou à des tiers par l'intermédiaire d'une utilisation illégale de ses services ou produits obtenus.
- 10.9 MYGATE n'est pas responsable lorsque la prestation de service est temporairement interrompue, totalement ou en partie limitée ou impossible du fait d'un cas de force majeure. Sont en particulier considérés comme des cas de force majeure des phénomènes naturels d'intensités particulières (avalanches, inondations, glissements de terrain, etc.), actes de guerre, désordres, restrictions imprévisibles de la part d'autorités, etc. Si MYGATE ne peut remplir ses obligations contractuelles, l'exécution du contrat ou la date d'exécution du contrat sera retardée en fonction de l'événement survenu. MYGATE n'est pas responsable de dommages éventuels qui résulteraient pour le client du retard de l'exécution du contrat.

11. Protection des données et du secret

- 11.1 En ce qui concerne les données du client ou de MYGATE, MYGATE et le client s'en tiennent aux dispositions légales en vigueur de la législation suisse relative à la protection des données.
- 11.2 Les parties au contrat s'engagent à la non divulgation de toutes les informations confidentielles, seulement et dans la mesure où l'autre partie ne le permet pas expressément, cela est requis par une obligation légale ou les contrats ou les conditions générales le permettent. Cette obligation vaut également après le terme du contrat.
- 11.3 Les données manipulées par MYGATE sont utilisées avec pour objectif d'exécuter le contrat. MYGATE peut transmettre les données nécessaires à l'exécution du contrat à des tiers et des entreprises partenaires dans le pays et à l'étranger.
- 11.4 MYGATE est aussi en droit d'utiliser les données pour l'information du client vis-à-vis de produits et de services de MYGATE et ses entreprises partenaires.
- 11.5 Dans le cadre du traitement de données personnelles nécessaires à la conclusion ou au déroulement d'un

contrat, TRANSUMINA peut échanger des données avec ou transmettre des données à des administrations publiques et des entreprises qui sont chargées de recouvrement de créances ou de renseignements en matière de crédit lorsque l'échange ou le transfert s'effectue en vue d'examiner une solvabilité ou de faire valoir des prétentions.

- 11.6 Le client assure MYGATE qu'il ne transmet à MYGATE aucune donnée collectée illégalement et qu'il indemniserà MYGATE de tous les coûts et prétentions de dommages et intérêts occasionnés qui résulteront de l'infraction.

12. Modification du contrat

- 12.1 MYGATE est à tout moment en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales, les règlements des utilisateurs, les descriptions des prestations de service et les prix. Les dispositions actuelles peuvent être demandées ou être consultées sur le site Internet.
- 12.2 Si la modification s'effectue de manière significative au détriment du client, il peut résilier par écrit le contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la communication de la modification au terme de la durée minimale. Si le contrat est résilié à l'expiration de la durée minimale, les conditions précédentes prévaudront jusqu'à l'expiration de la relation contractuelle.
- 12.3 Si aucune résiliation n'intervient dans les délais impartis, les modifications seront considérées comme acceptées par le client.
- 12.4 Une modification du contrat qui doit être effectuée par MYGATE du fait de nouvelles dispositions de décisions législatives, d'autorités publiques ou légales n'est pas considérée comme préjudiciable pour le client et entre immédiatement en vigueur.

13. Durée et expiration

- 13.1 Les dispositions du contrat deviennent effectives aussitôt que MYGATE a accepté la communication du client et dans tous les cas avec la mise en œuvre des services et des produits par le client.
- 13.2 A défaut de convention spécifique, la relation contractuelle pour les contrats sans durée minimale pour les deux parties au contrat est résiliable avec un délai de trois (3) mois à partir de la fin d'un mois. Ceci ne vaut pas pour des prestations de service, pour lesquelles exclusivement les dispositions du droit des obligations s'appliquent vis-à-vis de l'expiration. Pour les contrats disposant d'une durée minimale la relation contractuelle peut être au plus tôt résiliée trois (3) mois avant l'expiration de la durée minimale par rapport à la fin de la période minimale. Une résiliation sans mention du délai de résiliation équivaut à une résiliation en temps inopportun.
- 12.3 Pour les contrats disposant d'une durée minimale, le client doit également payer le tarif dû en cas de résiliation avant son expiration lorsqu'il n'utilise plus les services ou les produits.

- 12.4 Dans la mesure où MYGATE fournit des prestations gratuites, celles-ci peuvent être arrêtées sans indemnités à tout moment et sans préavis.

- 13.4 MYGATE peut résilier sans délai la relation contractuelle pour des motifs importants. Des motifs importants existent en particulier lorsque le client se trouve en situation de retard de paiement ou lorsque MYGATE soupçonne que les services ou les produits en cause ne sont pas utilisés en conformité avec le contrat ou la loi. Si le client contrevient aux devoirs convenus ou habituellement pratiqués dans le secteur de livraison et de collaboration, MYGATE est en droit, suite à une mise en demeure effective à ce sujet, de se retirer du contrat et d'exiger des dommages et intérêts.

- 13.5 En cas de résiliation anticipée du contrat pour motif à fournir par le client, MYGATE est en droit de demander réparation pour les dommages qui en résultent à son endroit.

- 13.6 Sous réserve d'un accord différent, suite à la conclusion de la relation contractuelle, les documentations et les objets existants laissés au client qui sont la propriété de MYGATE doivent être rendus sans délai sous peine de frais et de risques de la part du client au bénéfice de MYGATE. Dans le cas contraire, MYGATE dispose du droit d'établir une facture des coûts ainsi que des frais de dérangement (Umtriebsgebühr).

- 13.7 Toute résiliation doit être effectuée par écrit pour être effective.

15. Disposition finales

- 14.1 Le client ne peut transférer des droits ou des devoirs d'un accord qu'avec l'assentiment écrit de MYGATE.
- 14.2 Si des dispositions individuelles ou plusieurs dispositions des contrats de MYGATE ou des conditions générales sont ou deviennent caduques ou entachées de nullité, elles ne porteront pas préjudice à la validité des dispositions restantes. La disposition ne s'appliquant pas sera remplacée par une autre disposition la plus complète possible qui réalisera le but initialement recherché d'une façon conforme à la loi.
- 14.3 Les éventuels ajouts, modifications et clauses annexes entre MYGATE et le client doivent être effectuées par écrit pour être valides.

15. Droit applicable et for

- 15.1 Le rapport de droit entre MYGATE et le client est régi par le droit suisse. L'applicabilité éventuelle de dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) est exclue.
- 15.2 Zurich 1 (Suisse) est le for exclusif pour tous les litiges dérivant directement et indirectement du présent contrat. MYGATE est cependant également en droit de faire valoir ses prétentions au domicile du client.